

Disposition sélective des placentas			
Direction(s) responsable(s)	Direction des programmes Jeunesse et des activités de santé publique	Approuvé	2024-10-29
	Direction des programmes de soins critiques et spécialisés Direction régionale des laboratoires	Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Unités d'obstétrique Blocs opératoires Services des sages-femmes Services d'hygiène et salubrité et gestion des déchets biomédicaux		
Outils cliniques associés	AH-272 Dossier obstétrical - Grossesse, travail et accouchement AH-284 Requête de laboratoire - Examen anatomopathologique du placenta CLI-60672 Demande et consentement à la remise du placenta PRO-DRL-LAB003-V2 Demande de remise et consentement à la remise du placenta FIC-DRL-LAB001-V4 Emballage de marchandises dangereuses Aide-mémoire de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) - Transmission sélective des placentas au laboratoire d'anatomopathologie aux fins d'analyse		

1. Énoncé

La présente directive a pour but d'encadrer la trajectoire de la disposition sélective des placentas au laboratoire d'anatomopathologie suite à la demande de la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

2. Champ d'application/Contexte légal

Le MSSS, le Collège des Médecins du Québec et l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) s'accordent sur la pertinence d'élaborer une directive encadrant la disposition sélective des placentas au laboratoire d'anatomopathologie et reconnaissent l'expertise des professionnels accoucheurs pour réaliser l'évaluation macroscopique du placenta sans exiger d'analyses quantitatives supplémentaires.

Le MSSS met à la disposition des établissements de santé concernés une version mise à jour du formulaire normalisé AH-272 - Dossier obstétrical - Grossesse, travail et accouchement ainsi que le nouveau formulaire AH-284 - Requête de laboratoire pour l'examen anatomopathologique du placenta afin d'assurer l'harmonisation de la pratique dans le réseau de la santé.

3. Intervenants concernés

- Personnel des unités d'obstétrique
- Personnel des blocs opératoires
- Service des sages-femmes
- Direction régionale des laboratoires
- Services d'hygiène et salubrité et gestion des déchets biomédicaux

4. Directives

GÉNÉRALITÉS

L'entreposage des placentas est désormais régit par l'établissement qui a le mandat de prévoir des espaces d'entreposage de type réfrigérateur à 4°C. Les placentas d'apparence normale et qui ne nécessitent pas d'examen anatomopathologique doivent y être entreposés pour une durée de 7 jours suivant l'accouchement. Au-delà de cette période, l'établissement se doit d'assurer la gestion des déchets biomédicaux. La conservation des placentas doit respecter les instructions énoncées dans la PRO-DRL-LAB003-V2. La mère peut faire la demande de remise du placenta jusqu'à 7 jours après son accouchement, l'établissement procédera à la mise au rebut au 8^e jour.

Avant l'accouchement

1. Identifier le **formulaire AH-272 Dossier obstétrical Grossesse, travail et accouchement** (feuille 7) au nom de l'usagère à l'aide de la carte d'hospitalisation et le classer au dossier d'hospitalisation.
2. Identifier une **étiquette autocollante** au nom de l'usagère à l'aide de la carte d'hospitalisation (servira à identifier le sac de plastique qui contiendra le placenta).

Après l'accouchement

1. Le **médecin accoucheur ou la sage-femme** examine le placenta;
2. Le placenta est déposé dans un **sac de plastique identifié** de l'étiquette autocollante **au nom de l'usagère** à l'aide de la carte d'hospitalisation (point 2, avant l'accouchement).
 - ⇒ Si le placenta **semble normal** :
 - Il est entreposé pendant 7 jours suivant l'accouchement dans le réfrigérateur prévu à cet effet accompagné d'une copie formulaire AH-272 (feuille 7) dûment complété.
 - ⇒ Si le placenta **semble anormal**, et qu'une analyse en laboratoire est demandée:
 - Le sac contenant le placenta est placé dans un **contenant de plastique** prévu à cet effet.
 - Le contenant de plastique doit être identifié avec une **étiquette du laboratoire** (DCI) pour le Pavillon de naissance d'Anna-Laberge **ou identifié avec l'étiquette complète** préparée à l'aide de la carte d'hospitalisation de l'usagère pour le Centre mère-enfant du Suroît.
 - Le contenant de plastique identifié est acheminé au département de pathologie, accompagné des formulaires **AH-284 et AH-272** dûment complétés par le médecin accoucheur ou la sage-femme.

Si l'usagère désire récupérer son placenta :

- ⇒ Compléter le formulaire de demande et consentement à la remise de placenta (CLI-60672) et s'assurer que ce formulaire est conservé avec le placenta au réfrigérateur en tout temps.

SPÉCIFICITÉS POUR LES UNITÉS D'OBSTÉTRIQUE

Après l'accouchement :

1. Apposer une **étiquette identifiée à la journée de la semaine** correspondant au jour de l'accouchement sur le sac préalablement identifié à l'usagère et y inscrire la date complète (AAAA-MM-JJ).
2. Déposer le sac contenant le placenta dans le **bac identifié à la journée de la semaine** correspondante dans le réfrigérateur prévu à cet effet.
3. Conserver le ou les formulaires identifiés au nom de l'usagère avec le placenta en tout temps, et ce, même dans le réfrigérateur.
4. Procéder à la rotation des placentas en vue de disposer de ceux ayant **plus de 7 jours** en fin de soirée.
5. Disposer des placentas expirés (**8^e jour atteint**) dans la corbeille biorisque identifiée à cet effet, ou selon les modalités des milieux.
6. Acheminer les formulaires AH-272 et/ou AH-284 au service des archives.
7. Le service d'hygiène et salubrité récupère quotidiennement la corbeille biorisque afin de disposer des placentas expirés.
8. Conserver les placentas qui seront remis aux usagères qui le désirent ou à leur partenaire dans un autre bac au réfrigérateur jusqu'à ce qu'ils soient récupérés.
9. Faire signer le formulaire CLI-60672 lors de la remise du placenta à l'usagère ou à son partenaire puis acheminer ce formulaire au service des archives.

10. Acheminer quotidiennement les placentas nécessitant une analyse anatomopathologie au laboratoire dans le contenant de plastique identifié prévu à cet effet.
11. Procéder à la vérification et à la documentation du suivi de la température du réfrigérateur selon la procédure PRO-DRL-LAB003-V2 *Demande de remise et consentement à la remise du placenta*.

SPÉCIFICITÉS POUR LES BLOCS OPÉRATOIRES

Après l'accouchement :

1. Si le placenta **semble normal**, un membre du personnel du bloc opératoire achemine le placenta ainsi que le formulaire AH-272 identifiés au nom de l'usagère à l'unité d'obstétrique et le remet à un membre du personnel en main propre.
2. Un membre du personnel de l'unité d'obstétrique y appose l'étiquette correspondant à la journée de la semaine et y inscrit la date. Par la suite, le placenta identifié est déposé dans le bac correspondant à la journée de la semaine dans le réfrigérateur prévu à cet effet.
3. Si le placenta **semble anormal** et qu'une analyse anatomopathologique est demandée, un membre du personnel du bloc opératoire dépose le placenta dans le sac identifié à l'usagère puis dans le contenant de plastique prévu à cet effet. Le contenant de plastique est identifié avec l'étiquette du laboratoire (DCI) pour le Pavillon de naissance d'Anna-Laberge ou avec l'étiquette complète préparée à l'aide de la carte d'hospitalisation de l'usagère pour le Centre mère-enfant du Suroît. Le personnel du bloc opératoire achemine le placenta et le formulaire AH-284 identifiés au service de pathologie du laboratoire.

SPÉCIFICITÉS POUR LES SERVICES DE SAGE-FEMME

Lors du suivi prénatal, un choix éclairé est effectué auprès des parents quant à la conservation du placenta, incluant les consignes de sécurité et la possibilité d'un refus de la conservation de sept (7) jours.

À noter : pour les accouchements en centre hospitalier

Se référer aux mêmes étapes citées plus haut : généralités et spécificités pour les unités d'obstétrique

Gestion des placentas normaux entreposés dans le réfrigérateur à La Maison de Naissance :

1. Mettre le placenta dans un sac, identifié au nom de l'usagère prévu pour son entreposage.
2. Identifier une étiquette autocollante à l'aide de l'adressographe et de la carte RAMQ de l'usagère et la coller sur le sac ou créer une étiquette manuscrite indiquant le nom de la mère et le numéro de RAMQ ainsi que la date d'accouchement.
3. Apposer l'étiquette sur le sac et y inscrire la date.
4. Déposer le placenta dans le réfrigérateur prévu à cet effet.
5. Conserver le ou les formulaires identifiés au nom de l'usagère avec le placenta en tout temps, et ce, même dans le réfrigérateur.
6. En fin de journée, faire la rotation des placentas.
7. Mettre les placentas expirés (**8^e jour atteint**) dans le contenant biorisque identifié à cet effet dans le **congélateur**.
8. Une fois par semaine, l'hygiène et salubrité s'informe auprès de l'aide natale afin de récupérer la boîte biorisque contenant les placentas à détruire qui sont dans le congélateur.
9. Garder les placentas qui seront récupérés par les usagères avec certitude dans un bac au réfrigérateur.
10. Au bout de 7 jours, aviser par téléphone les usagères qu'elles peuvent récupérer leur placenta. Leur demander de venir le récupérer dans les 5 jours suivants, sans quoi le placenta sera envoyé aux déchets biomédicaux.

Gestion des placentas normaux lors des accouchements à domicile :

1. *Considérant que :*

- a. La conservation du placenta requiert une réfrigération à température contrôlée le plus rapidement possible suite à la délivrance placentaire;
- b. Le territoire couvert pour les accouchements à domicile est vaste et peut être éloigné des locaux des services de sage-femme. Par conséquent, le retour de la sage-femme aux locaux peut prendre plus d'une heure;
- c. Le placenta ne peut être conservé dans le réfrigérateur des parents à cause des risques de contamination. Il ne doit pas être congelé afin de conserver l'intégrité des tissus (si une analyse en laboratoire est recommandée);
- d. La conservation du placenta doit se conformer aux exigences des lois et des règlements régissant la gestion des déchets biomédicaux et chimiques.

2. En attendant d'assurer la conservation dans un réfrigérateur (4°C) avec température contrôlée, une glacière avec un bloc réfrigérant sera utilisée :

- a. Se référer à la fiche technique d'emballage de marchandises dangereuses FIC-DRL-LAB001-V4 pour déterminer le nombre de blocs réfrigérants;
- b. Entre 34 et 36 semaines, une glacière et des blocs réfrigérants seront remis à l'usagère planifiant un accouchement à domicile;
- c. À son arrivée au domicile des parents, la sage-femme place les blocs réfrigérants au congélateur;
- d. Suite à l'accouchement, dans le cas où une analyse anatomopathologique est requise, ou si les parents souhaitent que le placenta soit conservé en prévision d'une possible analyse anatomopathologique, le placenta est emballé dans un sac de plastique puis dans un plat de plastique rigide et identifié au nom de l'usagère :
 - L'identification inclut le nom de la mère, le numéro de RAMQ de la mère et la date de l'accouchement.
- e. Le bloc réfrigérant est placé au fond de la glacière, le contenant du placenta est placé dessus.
 - Le placenta est acheminé au laboratoire OU aux locaux temporaires OU à la maison de naissance. Il est conservé 7 jours au réfrigérateur ou analysé par le laboratoire.
- f. Documenter de façon lisible sur le formulaire AH-272 et/ou sur le AH-284 lors de demande d'examen anatomopathologique que le placenta a été conservé à une température en dehors des limites recommandées. (Se référer au point 8 de la PRO-DRL-LAB003-V2 Demande de remise et consentement à la remise du placenta). À noter que lors de telles situations, la sage-femme ne sera pas considérée fautive de quoi que ce soit.

Dans l'éventualité où les parents conservent le placenta et refusent la conservation de 7 jours après avoir reçu toute l'information pertinente, ils signent le formulaire CLI-60672 à l'endroit requis. Ils conservent le placenta selon les recommandations en vigueur expliquées par la sage-femme, tel qu'expliqué dans le formulaire CLI-60672.

5. Documentation

BERGERON, Stéphane, M.D. sous-ministre, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2023). 23-AU-00286 – *Formulaires normalisés pour les envois sélectifs de placentas.pdf*

Centre Intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (2023). *Marche à suivre – Requête laboratoire d'examen anatomopathologique du placenta.docx*

Centre Intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (2019). *MC-101 - Formulaire de demande de remise de placenta.pdf*

Centre Intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (2023). [*PRO-DRL- LAB003 – Demande de remise et consentement à la remise du placenta suite à l'accouchement.docx*](#)

CSSS Haut-Richelieu-Rouville (2023). *Plan de projet transmission sélective des placentas.xlsx*

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2019). *Aide-mémoire : Transmission sélective des placentas au laboratoire d'anatomopathologie aux fins d'analyse.*

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Biologie_medicale/Aide-memoire_Placenta.pdf

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2022). *AH-272 – Dossier obstétrical : Grossesse, travail et accouchement évaluation du nouveau-né et évolution de la mère.*

[http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/c6dfb077f4130b4985256e38006a9ef0/73724435889c0bd085256ed7004a3bb3/\\$FILE/AH-272_DT9073%20\(2022-12\)%20S.pdf](http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/c6dfb077f4130b4985256e38006a9ef0/73724435889c0bd085256ed7004a3bb3/$FILE/AH-272_DT9073%20(2022-12)%20S.pdf)

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. (2017). *Circulaire 01.01.41.05 - Disposition des placentas à la suite d'un accouchement.*

<https://g26.pub.msss.rtss.qc.ca/Formulaires/Circulaire/ConsCirculaire.aspx?enc=TB0srec7iVA=>

Santé et Services sociaux Québec (2023). 23-AU-00286 – *Informations pour la mise en circulation de la version révisée du formulaire AH-272 et du nouveau formulaire AH-284.pdf*

Santé et Services sociaux Québec (2022). *AH-284 – Requête de laboratoire : examen anatomopathologique du placenta.*

[http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/c6dfb077f4130b4985256e38006a9ef0/ca1801c8d728d4d38525897800610f29/\\$FILE/AH-284_DT9171%20\(2023-02\)%20S.pdf](http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/c6dfb077f4130b4985256e38006a9ef0/ca1801c8d728d4d38525897800610f29/$FILE/AH-284_DT9171%20(2023-02)%20S.pdf)

6. Annexes

Annexe I Disposition sélective des placentas – Unité d'obstétrique- Hôpital Anna-Laberge

Annexe II Disposition sélective des placentas – Unité d'obstétrique- Hôpital du Suroît

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Marie-Josée Gaboury, coordonnatrice des soins infirmiers Services mère-enfant et pédiatrie	2023-10-02
Révisé par		
Personnes consultées	Geneviève Reid, chef de programme gynéco-obstétrique de l'hôpital Anna Laberge	2023-10-02
	Catherine Leblanc, chef de programme gynéco-obstétrique de l'hôpital du Suroît	2023-10-02
	Cynthia Perreault, responsable des services de sage-femme	2023-10-02
	Claudine Ricard, chef du bloc opératoire, de l'URDM, de la CDJ et de la CPA, Hôpital Anna-Laberge	2023-10-02
	Luce Leboeuf, chef du bloc opératoire, de l'URDM, de la CDJ et de la CPA, Hôpital du Suroît	2023-10-02
	Jonathan Clouâtre, chef de service hygiène et salubrité et gestions des déchets biomédicaux, Jardins Roussillon	2023-10-02
	Isabelle Demers, chef de service hygiène et salubrité et gestions des déchets biomédicaux, Suroît et Vaudreuil-Soulanges	2023-10-02
	Dominique Savard, coordonnatrice clinico-administrative, direction régionale des laboratoires de la Montérégie	2023-10-02
	Marie-Ève St-Aubin, chef de service laboratoires de l'Hôpital du Suroît et de l'Hôpital Barrie Memorial	2023-10-02
	Audrey Ouellet, chef de service laboratoire de l'Hôpital Anna-Laberge	2023-10-02
	Isabelle Papineau, directrice des programme jeunesse et des activités de santé publique	2023-10-02
	Céline Lévesque, directrice adjointe de la périnatalité et des programmes jeunesse	2023-10-02
	Priscilla Fortier, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers, volet des programmes jeunesse et activité de santé publique, DSIEU	2024-02-06
	Comité exécutif de la DPJASP	2024-09-04

Historique du document		
Recommandé par	Comité de concertation des directeurs adjoints	2024-09-11
Adopté par	Comité de direction	2024-10-29
Commentaires	Modifications mineures 2024-12-12	

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette directive clinique vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation